



COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil neuf et le vingt mai, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni à la mairie d'Orthoux Sérignac Quilhan, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : 13 mai 2009

Date d'affichage: 13 mai 2009

Nombre de délégués: 45

En exercice: 45

Présents: 39

Votants: 39

Votant par procuration: 4

Absents : 2

Présents:

MM. MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, Mme AUBRY Sonia, MM. ROUDIL Joël, DUBOIS Roland, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, MM. SIPEIRE Jacky, BUCHOU Serge, Mme CARRIO Christine, M. RIGAL Robert Jules, Mmes ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, MM. GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, LABRUGUIERE Eric, Mme LOPEZ Karine, MM. SEGURA Bernard, CHAZEL Robert, BOURHIL Mohamed, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mme RIFKIN Sonia; M. RIGAL Robert Gaston, Mme CAZALY Geneviève, MM. VIALA Rémy, CROUZET Jack, Mmes AUDUMARES Sylvie, VALENTIN Nadine, MASOT Alexandra, PICAS Nathalie, DUBOIS Karine, MM. MONEL José, SIMON Frédéric

Procurations de : M. LOPEZ Richard à M. LIONEL Jean,
M. CAMPROUX Christian à Mme VALENTIN Nadine,
M. MARION Bernard à M. GAILLARD Olivier,
Mme AUBERT Martine à Mme MASOT Alexandra.

Absents excusés : Mme DOMMARTIN Sylvette, M. CAVALIER Gérard

Commune absente : Aucune

Secrétaire de séance : M. RIGAL Robert Gaston

Début de séance : 18 h 45

1) Approbation du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2009.

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie les délégués communautaires présents.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er avril 2009

2) Création à compter du 1^{er} juin 2009, d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe catégorie C pour des besoins permanents – 25 heures par semaine – pour le service Enfance–Jeunesse, Centres de Loisirs et Espaces Adolescents.

Création à compter du 8 juin 2009, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe catégorie C pour des besoins permanents – 15 heures par semaine – pour le service déchets, collecte et déchèterie

Création de 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe catégorie C pour des besoins permanents pour le service de collecte des déchets ménagers-temps complet.

Création d'un poste d'attaché catégorie A pour des besoins permanents pour le service de collecte des déchets ménagers – temps complet.

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe catégorie C pour des besoins permanents pour le service des équipements sportifs – temps complet.

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe catégorie C pour des besoins permanents pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour le service de maintenance des véhicules, des bâtiments et gestion des stocks – temps complet.

Adoption du tableau des effectifs

Olivier GAILLARD explique que, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2009 il a été prévu de créer, à compter du 1^{er} juin 2009, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - catégorie C pour des besoins permanents – 25 heures par semaine – pour le service Enfance-Jeunesse, Centre de Loisirs et Espaces Adolescents.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la nouvelle déchetterie de Liouc tout en maintenant la qualité du service de collecte, il a été décidé, lors du vote du budget prévisionnel, de créer à compter du 8 juin 2009, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe catégorie C pour des besoins permanents – 15 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,
Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation de 2^{ème} classe – Cat. C,
Considérant que pour assurer la gestion du service Enfance-Jeunesse, Centre de Loisirs et Espace Ados il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe - Cat. C – pour des besoins permanents – 25 heures par semaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2009, un emploi d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe – Cat. C – pour des besoins permanents – 25 heures par semaine pour le service Enfance-Jeunesse, Centre de Loisirs et Espace Ados

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,
Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique de 2^{ème} classe catégorie C
Considérant que pour assurer le fonctionnement de la nouvelle déchetterie de Liouc, tout en maintenant la qualité du service de collecte il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – Cat. C – pour des besoins permanents – 15 heures par semaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer, pour des besoins permanents, à compter du 8 juin 2009, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe territorial – Cat. C – 15 heures par semaine pour le service déchets, collecte et déchetterie de la Communauté de Communes.

Olivier GAILLARD explique que suite à la réussite au concours de deux agents au poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe catégorie C, il est proposé de créer les postes correspondants pour le service déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,
Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques de 1^{ère} classe – Cat. C,
Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe – Cat. C,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe – Cat. C – pour des besoins permanents – temps complet – pour le service de collecte des déchets ménagers.

Olivier GAILLARD expose qu'un agent de la Communauté de Communes Coutach Vidourle a réussi un concours au poste d'attaché de catégorie A. Il propose de créer le poste correspondant pour le service déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial – Cat. A – pour des besoins permanents – Temps complet – pour assurer la gestion et la conduite du service déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

par 42 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Maryse ROMERO)

- de créer pour des besoins permanents, à compter du 1^{er} juin 2009, un emploi d'attaché – Cat. A – temps plein – pour assurer la gestion et la conduite du service Déchets.

Olivier GAILLARD rappelle que nous avons reçu, le mercredi 11 février 2009, un avis favorable du Comité Technique Paritaire, pour supprimer les 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe territoriaux catégorie C qui étaient préalablement occupés par des agents de la Communauté de Communes qui ont été nommés sur les 2 postes d'agents de maîtrises créés à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2009 pour supprimer deux postes d'adjoints techniques – 2^{ème} classe territoriaux – Cat. C – temps complet,
Considérant la nécessité de supprimer les deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe territoriaux – Cat. C,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe – Cat. C – pour des besoins permanents – temps complet

Par ailleurs, le Conseil Communautaire décide que l'adoption du tableau des effectifs se fera lors d'une prochaine séance, sur présentation d'un document de synthèse retraçant l'ensemble des décisions prises ce jour.

3) Autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour augmenter le tonnage des déchets ménagers réceptionnés au quai de transfert de Liouc.

Véronique SAKIZ explique que le Conseil Communautaire du 17 décembre 2008 a délibéré favorablement pour une augmentation de la capacité d'accueil du quai de transit implanté à Liouc, passant ainsi de 3 000 T/an à 7 000 T/an.

Depuis, la Communauté de Communes Autour d'Anduze a délibéré pour adhérer au SYMTOMA. Dans l'attente de la création éventuelle d'un quai de transfert sur son périmètre, le quai de Liouc devrait être en mesure de recevoir les déchets résiduels de cette zone, soit 3 800 T/an.

Dans ce contexte, il paraît opportun de modifier le dernier seuil voté de 7 000T/an à 10 000 T /an. Cette démarche permettrait de ne pas avoir à relancer d'enquête publique si d'autres collectivités devaient transiter par l'installation.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et, notamment sa compétence en matière d'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2007 autorisant la communauté Coutach Vidourle à exploiter une station de transit des résidus urbains et une déchetterie à Liouc,

Considérant la capacité actuelle de l'installation,

Considérant l'adhésion future de la Communauté de Communes Autour d'Anduze au SYMTOMA,

Considérant les tonnages de déchets ménagers produits par la Communauté de Communes Autour d'Anduze,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Autour d'Anduze et de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne d'utiliser le quai de transfert des déchets ménagers de Liouc,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à déposer un dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour accueillir 10 000 Tonnes de déchets ménagers au quai de transit de Liouc,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

4°) Approbation du Document Unique de la piscine intercommunale et du document unique de l'Espace Adolescents de Sauve.

Olivier GAILLARD rappelle que la prévention des accidents de service doit s'intégrer, au quotidien, dans la gestion du personnel.
Elle contribue à l'amélioration de la qualité du service public et de l'organisation du travail. Souvent perçues comme une contrainte, l'hygiène et la sécurité doivent devenir un véritable outil de gestion.

Il précise qu'il s'agit d'une obligation forte pour l'emploi et d'une responsabilité partagée.

Il ajoute que la Communauté de Communes Coutach Vidourle a fait le choix de nommer un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) en la personne de Monsieur Franck CAPALDI.
Celui-ci, en application du décret n° 2001-1016 du 05.11.01, modifiant le Code du Travail, a rédigé un document unique par unité de travail.

Ce dossier recense et évalue l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, consigne les résultats de cette évaluation et élabore, à travers un plan d'action, une véritable démarche de prévention des accidents du travail.

Il rappelle qu'ont déjà été approuvés par le Conseil Communautaire le 22 novembre 2006 les documents uniques relatifs aux services suivants : administratif, déchets, infrastructures sportives et maintenance des bâtiments intercommunaux et le 26 novembre 2008.

Il explique qu'il s'agit maintenant d'approuver le document unique relatif à l'Espace Ados et le document unique relatif à la Piscine Intercommunale.

Le Conseil Communautaire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,
Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 du Code du Travail,
Considérant l'évaluation faite par Monsieur CAPALDI – ACMO de la collectivité – des risques professionnels pour l'Espace Ados et pour la Piscine Intercommunale,

Considérant le plan de prévention et d'actions proposé,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le document d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention et d'actions de la Piscine Intercommunale et de l'Espace Ados, tels qu'annexés au présent procès verbal,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet,

DIT que

- les Documents Uniques seront transmis au Centre de Gestion.

5) Vote d'une convention de partenariat local en faveur de l'emploi avec le Pôle Emploi du Gard.

Alexandra MASOT explique que le Conseil Général du Gard finance le Lieu Ressources du Vidourle qui est, depuis le 1^{er} janvier 2008, géré directement par la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Un partenariat est établi entre les deux collectivités et des orientations sont définies par le Conseil Général du Gard pour la mise en œuvre de la politique en faveur de l'emploi et de la formation, et des créations d'entreprises.

A ce titre, le Conseil Général a signé, le 21 décembre 2007, avec le Pôle Emploi, une convention de partenariat afin d'assurer la promotion de l'emploi et le développement économique dans le Département du Gard.

Elle ajoute que le Conseil Général du Gard propose à ses partenaires institutionnels de mettre en place des conventions avec Pôle Emploi pour le fonctionnement des Points Emplois sur notre territoire.

Cette collaboration entre Pôle Emploi, site du Vigan et de la Communauté de Communes Coutach Vidourle, vise plus particulièrement à :

- Améliorer les services rendus aux personnes en recherche d'emploi
- Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant dans la zone géographique.
- Favoriser l'utilisation de pole-emploi.fr en accompagnant les demandeurs d'emploi à l'utilisation des services en ligne
- Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi.

Elle précise que cette convention se traduit, notamment, par certains services rendus comme l'accès à des offres d'emploi mises à jour en temps réel par le service informatique et-par le net pour favoriser le placement des demandeurs d'emploi et augmenter le taux de mises en relation positives, des informations sur les mesures pour faciliter la démarche du demandeur

d'emploi auprès des entreprises, des informations sur les prestations pour accompagner le demandeur d'emploi dans son parcours en l'outillant afin qu'il devienne autonome dans sa recherche d'emploi, une formation et un tutorat des agents de la Communauté de Communes Coutach Vidourle par un conseiller Pôle Emploi sur les outils de services à distance pour faciliter l'accès aux demandeurs d'emploi, des informations et relais de tous les problèmes liés à l'emploi, à l'indemnisation et à la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi au dépôt de leur profil en ligne et à l'abonnement aux offres.

Enfin, elle conclut en disant que le projet de convention a été débattu en commission Enfance-Jeunesse-Social, commission qui a émis un avis favorable sur son partenariat ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-11-070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci, dont la compétence actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-05-49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire

- l'accueil, mission de veille et de repères des besoins du public en difficulté et précarité et notamment participation aux lieux ressources,

- les actions qui permettent d'organiser et favoriser la venue des permanenciers sociaux, de favoriser et d'organiser le partenariat avec les organismes visant les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du dispositif RMI pour les 16-25 ans, de favoriser l'accès à la formation en créant une antenne de proximité en maillage avec les différents partenaires sociaux, d'appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi

Vu la convention de partenariat signée le 21.12.07 entre le Conseil Général du Gard et le Pôle Emploi afin d'assurer la promotion de l'emploi, le développement économique dans le Département du Gard,

Considérant le souhait du Conseil Général du Gard de mettre en place avec ses partenaires institutionnels des conventions avec Pôles Emploi pour le fonctionnement des Points Emplois,

Considérant le projet de convention entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux offres d'emplois et le placement des demandeurs d'emplois sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et le Pôle Emploi du Vigan telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

6) Vote des aides aux projets culturels

Philippe de TOLEDO rappelle que dans le cadre de sa compétence Culture, la Communauté de Communes Coutach-Vidourle attribue des subventions aux associations pour leurs projets culturels.

Il précise que suite aux dossiers de demandes déposés avant le 28 février 2009, les membres de la commission Culture se sont réunis pour déterminer les montants à attribuer.

Il donne ensuite lecture des propositions formulées et donne des explications complémentaires pour chaque dossier.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le plan d'action et la doctrine de la Communauté de Communes pour la culture, votés par le Conseil Communautaire le 16 mars 2005 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 31 janvier 2007,

Considérant le rôle joué par les associations loi 1901 et l'importance de leur action pour la vie locale, l'activité économique et culturelle de la collectivité,

Considérant les crédits budgétaires votés pour l'exercice 2009

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter des subventions aux associations suivantes :

Associations	Projets	Montants votés	Votes du Conseil
Office de Tourisme intercommunal Coutach-Vidourle	Exposition « Cha-Bal présente » : peintures et sculptures d'artistes contemporains, connus Ou « débutants », d'inspirations et d'horizons différents.	800 €	41 voix POUR 1 ABSTENTION -M. Rigal Robert Jules -Mme Romero Maryse ne participe pas à ce vote
Sauve Animations	Fête médiévale	3 500 €	42 voix POUR 1 ABSTENTION -M. Rigal Robert Jules
Sauve Animations	Été des 5 jeudis : série de concerts	3 500 €	42 voix POUR 1 ABSTENTION -M. Rigal Robert Jules
Ateliers Loisirs Peinture Quissacoise	Présenter aux Quissacois les travaux de l'année avec une participation des écoles.	250 €	UNANIMITE
La Muscadière	Festival du Clown : Introduire, dans un milieu rural, des spectacles ayant pour objet le Clown, dans un but à la fois culturel et ludique.	3 000 €	UNANIMITE

Carrefour du Rail	Festirail en Gard 2009 : 6 ^{ème} festival national de modélisme ferroviaire de Quissac.	1 000 €	41 voix POUR 2 ABSTENTIONS -M. Rigal Robert Jules -Mlle Lopez Karine
	TOTAL	12 050 €	

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables
- que le tableau des subventions sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992.

7) Vote d'une subvention relative au développement local

Eric LABRUGUIERE explique que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes attribue chaque année des subventions à des associations organisant des manifestations d'intérêt communautaire relevant de la promotion et de la valorisation du territoire et des produits agricoles. La commission de développement économique qui s'est réunie le 11 mai propose l'aide suivante :

Association	Projet	Montant voté
COFAST	Fête de l'Agriculture de Saint Théodorit	1000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Développement Economique,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement de manifestations d'intérêt communautaires, relevant de la promotion et de la valorisation du territoire et des produits agricoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 1000 € au COFAST pour l'organisation de la fête de l'agriculture de Saint Théodorit,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- que le solde des subventions est soumis à la production des pièces comptables énoncées dans chaque convention,
- que le tableau des subventions sera annexé au compte administratif, conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 février 1992.

8) Approbation du Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres

Olivier GAILLARD explique que l'utilisation du quai de transfert a fait apparaître la nécessité de réaliser des aménagements complémentaires pour optimiser le fonctionnement de la structure.

Il donne le détail financier et les explications techniques des travaux complémentaires, avenant par avenant.

Il ajoute que ces 4 avenants ont été adoptés à l'unanimité le mercredi 13 mai par la commission d'Appels d'Offres.

Il précise que cette même commission a adopté également un avenant forfaitaire pour prestations intellectuelles pour la crèche.

Suite au changement d'emplacement de terrain pour la construction de la nouvelle crèche, l'architecte a été contraint de reprendre la phase d'étude jusqu'au dépôt du permis de construire. Cette opération se traduit par une rémunération forfaitaire supplémentaire et un avenant forfaitaire de 16 000 € sur le marché du maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le marché initial du quai de transfert et de la déchetterie,

Considérant le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la crèche intercommunale,

Considérant le rapport de la commission d'appels d'offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à

42 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Olivier HEYER)

- d'adopter le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et les avenants suivants :

▪ ***Pour le marché du quai de transfert et de la déchetterie :***

LOT N°2 : VOIRIE

Groupement d'Entreprises

Entreprise MARRON

Route de Vallon

30430 BARJAC

Entreprise GIRAUD SAS

404, avenue Jean Philippe Rameau

30101 ALES

Montant initial du marché :

Montant HT 269 328.50 €

TVA 19,6% 52 788.39 €

Total TTC 322 116.89 €

Montant des travaux supplémentaires :

Montant H.T. 4 446.00 €

TVA 19,6% 871.42 €

Montant T.T.C 5 317.42 €

Les travaux supplémentaires représentent 1.65% du montant du marché initial

Nouveau montant du marché :

Total H.T. 273 774.50 €

TVA 19,6% 53 659.80 €

Total T.T.C 327 434.30 €

Explication technique des travaux supplémentaires :

La Communauté de Communes souhaite permettre une évacuation plus rapide des eaux de ruissellement de la partie haute du quai de transfert afin d'évacuer les jus tombant des bennes OM.

Il est prévu la mise en place d'une grille en bordure de la dalle béton et son raccordement au réseau existant.

LOT N°4 : RESEAUX SECS

Entreprise :

DAUDET ELECTRICITE

30260 CRESPIAN

Montant initial du marché :

Montant HT 24 718.30 €

TVA 19,6% 4 844.79 €

Total TTC 29 563.09 €

Montant des moins values au marché initial :

Montant H.T. 1 840.00 €

TVA 19,6% 360.64 €

Montant T.T.C. 2 200.64 €

Montant des travaux supplémentaires :	
Montant H.T.	12 658.50 €
TVA 19,6%	2 481.06 €
Montant T.T.C.	15 139.56 €

Montant de l'avenant :	
Montant H.T.	10 818.50 €
TVA 19,6%	2 120.42 €
Montant T.T.C.	12 938.92 €

Les travaux supplémentaires représentent 43.76 % du montant du marché initial

Nouveau montant du marché :	
Total H.T.	35 536.80 €
TVA 19,6%	6 965.21 €
Total T.T.C	42 502.01 €

Explication technique des travaux supplémentaires :

Le maître d'œuvre, dans le cadre de la rédaction du cahier des charges et de la consultation, n'a pas pris en compte les préconisations de la Communauté de Communes pour le comptage et l'installation électrique. Indispensables, ces travaux ont dû être réalisés, nécessitant la passation d'un avenant au marché. La responsabilité du maître d'œuvre étant engagée sur ce point, la Communauté de Communes a demandé au maître d'œuvre de solliciter son assurance pour la prise en compte de cette opération. Par ailleurs, la Communauté de Communes Coutach Vidourle a souhaité mettre en place un câble d'alimentation de son futur hangar.

LOT N°5: COMPACTEUR

Entreprise :
Carrosserie Vincent
Quartier de Blacheronde
26800 ETOILE SUR RHONE

Montant initial du marché :	
Montant HT	140 100.00 €
TVA 19,6 %	27 459,60 €
Total TTC	167 559,60 €

Montant des travaux supplémentaires :	
Montant HT	900.00 €
TVA 19,6 %	176,40 €
Total TTC	1 076,40 €

Les travaux supplémentaires représentent **0.64 %** du montant total du marché initial

Nouveau montant du marché :	
Montant HT	141 000.00 €
TVA 19,6 %	27636,00 €
Total TTC	168 636,00 €

Explication technique des travaux supplémentaires :

La Communauté de Communes souhaite réaliser une ouverture sur la guérite afin de permettre à ses agents de contrôler la partie inférieure du compacteur. De plus, afin de protéger l'armoire de commande des dégradations et du soleil, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un capot de protection sur l'armoire.

LOT N°10: ELECTRICITE

Entreprise :

DAUDET ELECTRICITE
30260 CRESPIAN

Montant initial du marché :

Montant HT	3 537.50 €
TVA 19,6 %	693.35 €
Total TTC	4 230.85 €

Montant des travaux supplémentaires :

Montant HT	830.24 €
TVA 19,6 %	162.73 €
Montant TTC	992.97 €

Les travaux supplémentaires représentent 23.46 % du montant du marché initial

Nouveau montant du marché :

Total HT	4 367.74 €
TVA 19,6 %	856.08 €
Total TTC	5 223.81 €

Explication technique des travaux supplémentaires :

Pour des raisons de sécurité, la Communauté de Communes Coutach Vidourle souhaite mettre en place deux points lumineux sur la façade du bâtiment, ainsi que la mise en place de points d'éclairage supplémentaires au dessus du plan de travail dans le local matériel. De plus une alimentation est créée à l'intérieur du local matériel afin de mettre en place la pompe de reprise des eaux de pluie.

- Pour le marché de maîtrise d'œuvre de la crèche intercommunale

Groupement d'entreprises

Rampon Olivier

Architecte DPLG

58, route de Nîmes

30350 LEDIGNAN

SARL ET CONCEPT

Patrick DELEUZE

856, chemin du Mas de la Bedosse

30100 ALES

Montant initial du marché :

Montant HT	59 500.00 €
TVA 19,6 %	11 662.00 €
Total TTC	71 162.00 €

Montant des travaux supplémentaires :	
Montant HT	16 000.00 €
TVA 19,6 %	3 136.00 €
Montant TTC	19 136.00 €

Les travaux supplémentaires représentent 26.89 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché :	
Total HT	75 500.00 €
TVA 19,6 %	14 798.00 €
Total TTC	90 298.00 €

Explication technique de l'avenant forfaitaire pour prestations intellectuelles de la crèche : Suite au changement d'emplacement de terrain pour la construction de la nouvelle crèche, l'architecte a été contraint de reprendre la phase d'étude jusqu'au dépôt du permis de construire. Cette opération se traduit par une rémunération forfaitaire supplémentaire et un avenant forfaitaire de 16 000 € sur le marché du maître d'œuvre.

- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

9) Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée Borgne et la Communauté de Communes Autour d'Anduze pour l'utilisation du quai de transfert à Liouc.

Véronique SAKIZ explique que dans le cadre de la mutualisation des installations à l'échelle du SYMTOMA, il est en projet d'accueillir sur le quai de transfert à Liouc la Communauté de Communes de la Vallée Borgne et la Communauté de Communes Autour d'Anduze.

Elle précise que le SYMTOMA vient de délibérer favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze.

Elle donne lecture du texte de la convention de mise à disposition de l'installation du quai de transit et de son aire de lavage.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui prévoient que la Communauté de Communes Coutach Vidourle a la compétence élimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu que la Communauté de Communes a délégué la compétence traitement au SYMTOMA,

Vu que la Communauté de Communes de la Vallée Borgne est membre du SYMTOMA,

Vu que le SYMTOMA a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne et de la Communauté de Communes Autour d'Anduze d'utiliser le quai de transfert de Liouc pour l'acheminement des déchets ménagers vers le centre de traitement de Bellegarde,

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et la Communauté de Communes de la Vallée Borgne pour l'utilisation du quai de transfert à Liouc,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la convention entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et la Communauté de Communes de la Vallée Borgne pour l'utilisation du quai de transfert de Liouc, telle qu'annexée,
- d'adopter la convention entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et la Communauté de Communes Autour d'Anduze pour l'utilisation du quai de transfert de Liouc, telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer lesdites conventions.

10) Vote de la convention avec le Département du Gard, pour la mise en œuvre et le financement d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Philippe de TOLEDO explique que le Département du Gard s'engage, dans le cadre d'une convention, à soutenir les actions culturelles menées par la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour l'exercice 2009. Une convention (voir en annexe) vient préciser le rôle ainsi que les obligations de chaque partie dans la mise en œuvre et le financement d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il précise qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver ce document et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui prévoient que la Communauté de Communes Coutach Vidourle a comme compétence les actions culturelles d'intérêt communautaire,

Vu que dans le domaine culturel sont considérées d'intérêt communautaire les actions qui visent à favoriser, améliorer l'accès aux politiques culturelles et participent à la stratégie du développement local en matière de culturel sur le territoire de la Communauté de Communes,
- ces actions culturelles pourront être effectuées par les communes seules ou en partenariat,

Considérant le projet de convention avec le département du Gard pour la mise en œuvre et le financement d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant le programme culturel 2009 de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la convention, telle qu'annexée, entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et le Département du Gard, pour la mise en œuvre et le financement d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

11) Convention de mise à disposition de personnel entre l'Office du Tourisme Intercommunal Quissac-Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Maryse ROMERO explique que la Communauté de Communes Coutach Vidourle délègue à l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve les missions de service public d'accueil, d'informations, d'animations et de promotions touristiques locales.

Une convention d'objectifs, établie le 22 juin 2005, renouvelable par tacite reconduction, fixe les modalités de mise en œuvre et de coopération entre les parties intéressées. Chaque année, le Conseil Communautaire alloue une subvention de fonctionnement à cette association loi 1901 qui emploie plusieurs salariés.

Elle ajoute que le planning prévisionnel du temps de travail du personnel permet de libérer partiellement un agent auquel il est proposé, avec son aval, une mise à disposition, sans aucune contrepartie financière, à la Communauté de Communes pour y effectuer des tâches administratives et comptables.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac Sauve en date du 30 juin 2005,

Vu la déclaration en Sous Préfecture du Vigan en date 4 juillet 2005 sous le numéro W30 3000 690,

Vu l'arrêté préfectoral N° 02 11 070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci, dont la compétence Développement Economique et notamment actions d'intérêt communautaire en matière de développement touristique,

Vu l'arrêté préfectoral N 07 05 49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement touristique qui prévoit que sont considérés d'intérêts communautaires la gestion directe ou déléguée de l'office de tourisme intercommunal, la réalisation de supports de promotion et de communication, l'aide à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, le conseil et l'assistance aux porteurs de projet, la participation aux actions des diverses structures touristiques intéressant le territoire, l'aide aux actions d'améliorations du patrimoine,

Vu la convention d'objectifs en date du 22 juin 2005, renouvelable par tacite reconduction entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve par laquelle la Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve les missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale et fixe les modalités de mise en œuvre et de coopération entre les parties intéressées,

Vu la subvention de fonctionnement versée annuellement par la Communauté de Communes Coutach Vidourle à l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre l'Office du Tourisme Intercommunal Quissac-Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Coutach Vidourle et l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle-Quissac Sauve de coopérer et de mettre en œuvre leurs moyens matériels et humains pour gagner en efficacité,

Considérant la multiplication des tâches administratives et comptables à réaliser au sein de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Considérant la nécessité de pallier au remplacement de l'agent responsable des services comptabilité-personnel-assurance pendant les périodes de congés,
Considérant le besoin en personnel qualifié et l'expertise de l'agent concerné,
Considérant l'accord de l'agent concerné,
Considérant les liens qui unissent la Communauté de Communes Coutach Vidourle et l'Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre l'Office du Tourisme Intercommunal Quissac-Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle
- d'autoriser le président à signer tous documents à cet effet

12) Vote d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Eric LABRUGUIERE explique que la Communauté de Communes, en tant qu'acteur du développement économique du territoire, travaille en partenariat avec la CCI depuis plusieurs années, notamment pour la commercialisation de la ZAM Combe Martèle, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets.

Aujourd'hui, il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention reprenant les principaux points de collaboration en matière:

- d'immobilier-foncier,
- d'accompagnement des entreprises,
- d'informations sur les entreprises,
- d'études économiques.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence développement économique,

Vu la définition de l'intérêt communautaire pour le développement économique,

Considérant le projet de développement économique de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la nécessité de favoriser la commercialisation de la ZAM Combe Martèle, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté de Communes Coutach Vidourle telle qu'annexée.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

13) Fonds de redynamisation du bassin d'emploi Ganges - Le Vigan - Vote des aides à la revitalisation

Olivier GAILLARD explique que le fonds de redynamisation issu du partenariat des collectivités publiques (Région, Conseil Général et Communautés de Communes) et de l'entreprise WELL, est destiné à soutenir l'activité économique de l'arrondissement du Vigan et du canton de Ganges par l'aide à la création d'emplois sous forme de contributions financières.

Il rappelle que le Comité Technique du Fonds de Redynamisation étudie, dans un premier temps, l'éligibilité des demandes des entreprises, et, dans un deuxième temps, délibère sur le montant des aides accordées.

Il donne ensuite lecture des demandes des entreprises du territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et des propositions formulées par le Comité Technique du Fonds de Redynamisation.

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention cadre et l'avenant à la convention cadre, signés le 30 janvier 2008, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les Communautés de Communes du Bassin d'emploi du Vigan, la Société Well, relatifs au Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan,

Considérant les conclusions du Comité Technique chargé d'étudier les dossiers sélectionnés par le Cabinet SODIE,

Considérant les projets des entreprises REABAT à Orthoux, BRUT 2 BOIS à Quissac et ECOTERRE à Sauve,

Considérant que ces dossiers sont apparus comme éligibles au titre du Fonds de Revitalisation du Bassin d'emploi du VIGAN,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement économique et la création d'emplois sur notre territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à l'entreprise «REABAT» d'Orthoux une aide d'un montant de 1000 € par emplois créés, soit 3000 €
- de verser à l'entreprise «BRUT 2 BOIS» de Quissac, une aide d'un montant de 1000 € par emplois créés, soit 2000 €
- de verser à l'entreprise « ECOTERRE» de SAUVE, une aide d'un montant de 1 000 € par emplois créés, soit 2 000 €

RAPPELLE

- que les aides ne seront versées qu'à la suite de la signature d'une convention entre les différents partenaires, qui prévoira, entre autre, la présentation des CDI par les entreprises.
- que les aides financières à la création d'emploi seront déduites de la participation annuelle de la Communauté de Communes Coutach Vidourle au titre Fonds de Revitalisation du Bassin d'Emploi du Vigan

14) Adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze au SYMTOMA

Véronique SAKIZ explique que par courrier en date du 10 avril 2009, reçu le 14 avril, le Président de la Communauté de Communes Autour d'Anduze informait le Président du Syndicat Mixte de la délibération demandant l'adhésion de sa collectivité au SYMTOMA ainsi que l'approbation des statuts du Syndicat Mixte. Cette décision a été prise à l'unanimité des présents.

En cas d'acceptation, le Président précisait que les conditions financières de participation de cette nouvelle collectivité au fonctionnement du SYMTOMA seraient calculées de la même manière que pour les autres adhérents et entreraient en vigueur le jour de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion.

Elle ajoute que concernant le service transféré, le Président de la Communauté de Communes Autour d'Anduze a fait savoir qu'aucun personnel de sa collectivité n'était concerné. Techniquement, l'adhésion porterait donc sur des transferts de contrats en cours avec des prestataires extérieurs, contrats que le Syndicat Mixte devrait honorer jusqu'à leur terme par substitution de cette collectivité, avant d'intégrer progressivement l'ensemble des prestations dans le fonctionnement global du Syndicat Mixte.

Sur ces bases, le comité syndical du SYMTOMA s'est prononcé favorablement le 19 mai en assemblée plénière sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze avec pour conséquences éventuelles la modification statutaire correspondante et la nécessité pour les collectivités adhérentes du SYMTOMA de délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui prévoient que la Communauté de Communes Coutach Vidourle a la compétence élimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu que la Communauté de Communes a délégué la compétence traitement au SYMTOMA,

Vu que la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze au SYMTOMA,

Vu que le SYMTOMA a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze,

Considérant la nécessité pour les collectivités adhérentes du SYMTOMA de délibérer sur cette adhésion,

Considérant que le SYMTOMA a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Autour d'Anduze au SYMTOMA
- d'approuver les modifications statutaires inhérentes à cette adhésion

15) Autorisation de solliciter les subventions au titre du Fonds Départemental d'Equipement et autorisation pour le Président de signer le contrat de territoire avec le Conseil Général du Gard

Olivier GAILLARD explique que dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement, le Conseil Général sollicite une délibération de principe pour l'octroi des subventions.

La Communauté de Communes, sur ce dossier, demande des aides, comme prévu lors du vote du budget, pour la réhabilitation du Centre de Loisirs de Sauve et du Siège.

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget primitif 2009,

Vu les projets de réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve et du siège de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant les plans de financement prévisionnels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une aide auprès du Conseil Général du Gard au titre du Fonds Départemental d'Equipement pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve et pour la réhabilitation du siège de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire avec le Conseil Général du Gard
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

16) Autorisation de lancer une consultation pour la collecte des déchets ménagers

Olivier GAILLARD explique qu'un certain nombre d'élus s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas intéressant de faire réaliser la collecte des ordures ménagères par une société privée.

L'autorisation de lancer une consultation pour connaître des propositions diverses en vue de comparaison est contestable juridiquement.

Dès lors ce point est retiré de l'ordre du jour.

En conséquence, Olivier GAILLARD propose à la Commission Environnement de travailler avec des Communautés de Communes de taille similaire ayant délégué leur collecte au privé, afin de déterminer des ratios susceptibles d'aider à la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Président

Olivier GAILLARD